

Aménagements et pratiques agroforestières en viticulture ou « vitiforesterie »

avec Daniele Ori



Intervenant :

Daniele Ori, expert national en agroforesterie, responsable formation pour AGROOF

Animateur :

Antoine Morinay, conseiller agroforestier (ADAAF)

Lieu :

Salle: Sud Drôme (à définir)

Ferme: Domaine de Rozel

(Valaurie, 26230)

Contact :

andre.sieffert@adaf26.org

Tel : 06 48 18 23 77 (9h00-17h00)

| | Coût |
|---|---------|
| Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP) | Gratuit |
| Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA | 200 € |
| Institutions et autres situations professionnelles * | 550 € |

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible.



OBJECTIFS

- ✓ Présenter les intérêts de l'agroforesterie (AF) face aux enjeux environnementaux et agronomiques, de la parcelle au territoire.
- ✓ Identifier et améliorer les synergies et complémentarités entre cultures et arbre champêtre.
- ✓ Développer l'autonomie du stagiaire en lui permettant de comprendre le fonctionnement et la gestion des systèmes agroforestiers en viticulture.
- ✓ Identifier les difficultés technico-économiques propres à ces systèmes et définir des méthodes de résolution personnalisées

PROGRAMME

Mercredi 03 mars
9h00 à 17h30

- **L'AF pour intensifier les processus biologiques**

Les sols : impact des arbres sur les cycles bio-géochimiques ; La biodiversité : lutte biologique ; L'eau : gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

- **Ingénierie d'un projet AF intégré à son système d'exploitation**

Diagnostic : établir ses objectifs, définir le contexte et les contraintes ;

Définition des aménagements : structure du système, choix pour l'AF intraparcellaire et la conception de haies, essences, fournitures, modes de gestion et de valorisation des arbres champêtres et des haies, calendrier...

- **Concrétiser le projet :**

Temps de travail, budget, techniques, aides publiques ou privées (FEADER...), dossier réglementaire (PAC)...

- **Visite au Domaine de Rozel** (Valaurie, 26230) avec un système AF mis en place en combinaison avec des pratiques de couverture végétale en non travail du sol.

Jeudi 04 mars
9h00 à 17h00

* Discussions des résultats du module 1 afin de valider et compléter les acquis au sujet de la conception d'un projet agroforestier, en terme d'étapes et de supports techniques de travail.

- * **Ateliers participatifs sur la conception d'un projet agroforestier :**

Les stagiaires travailleront en groupe sur les projets concrets qu'ils portent pour leur exploitation, en appliquant la méthodologie de conception de projet développée dans le module 1

Modalités pédagogiques :

Mercredi 03 mars

- Présentation des notions théoriques à l'aide de supports pédagogiques visuels et par un échange question/réponse
- Visite de ferme avec présentation du système d'exploitation et des aménagements agroforestiers par l'agriculteur et description des étapes qui ont conduit à mettre en place son système vitiforestier. Présentation des résultats atteints et des atouts et inconvénients du système actuel.
- L'intervenant anime une séquence de diagnostic de terrain en interaction avec les stagiaires en les amenant à observer les éléments paysagers et de biodiversité. Dans le but d'identifier les points faibles et les points forts du système de production et de l'aménagement agroforestier.

Jeudi 04 mars

- 1) Le matin les stagiaires travailleront en groupe de 2 à 3 personnes sur les projets agroforestiers à concevoir, en appliquant la méthodologie de conception de projet développée dans le module 1 à partir de situations concrètes grâce aux supports techniques (apportés par les stagiaires mêmes ou fournis par Agroof). Au sein de chaque groupe de travail, chaque stagiaire devra participer à la réalisation de l'ensemble des projets dans une démarche de coconception partagée, en veillant à respecter les étapes suivantes :
 - Définition des objectifs,
 - Analyse des contraintes et des opportunités technico-économiques et bio-physiques
 - Définition des aménagements potentiels concernant l'agroforesterie intraparcellaire et les haies
- 2) L'après-midi, chaque groupe de travail présentera un seul projet réalisé, choisi selon sa valeur emblématique (type de projet dont les caractéristiques intéressent un grand nombre de stagiaires) ou son intérêt pédagogique (ex. illustrant une grande diversité d'objectifs, de contextes de plantation, de typologie d'aménagement...). Après chaque présentation, les stagiaires partageront leurs critiques et suggestions pour améliorer les différents projets: identification des points faibles, solutions à apporter, propositions d'amélioration et idées alternatives.

Pré-requis :

Sans

Suivi et évaluation :

- Attestation de présence
- Etude de projets des participants pendant la formation
- Evaluation des compétences par un questionnaire en fin de formation
- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction des participants

Taux de satisfaction des sessions précédentes :

Sur l'année 2019:

Taux de satisfaction: 17,5/20

122 participants

Aucun abandon

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Des aménagements sont possibles. Nous contacter.



BULLETIN D'INSCRIPTION 2021 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 48 18 23 77 ou andre.sieffert@adaf26.org

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **100 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – 125 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

| | |
|----------------------------|--|
| TITRE ET DATE DE FORMATION | Aménagements et pratiques agroforestières en viticulture ou « vitiforesterie » 03 et 04 mars 2021 Lieu de formation : Sud Drôme (à définir) |
| NOM et PRENOM | |
| DATE DE NAISSANCE | |
| ADRESSE | |
| CODE POSTAL - VILLE | |
| EMAIL | |
| TEL FIXE | |
| TEL PORTABLE | |

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 100 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, il sera rendu au stagiaire en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas la montant prévu. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à :

le :

Le stagiaire
(Signature)

L'entreprise
(signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)